



**Fonds québécois  
d'habitation communautaire**  
*Un foyer de solidarité*

**Commentaires émis au  
Ministère de la Famille et des Aînés**

**dans le cadre de sa consultation publique sur**

**Les conditions de vie des personnes âgées**

**Un enjeu de société, une responsabilité qui nous interpelle tous**

**27 septembre 2007**

## Table des matières

1.	LE FONDS QUÉBÉCOIS D’HABITATION COMMUNAUTAIRE.....	1
1.1	<i>Un lieu de concertation.....</i>	<i>1</i>
1.2	<i>Le développement d’une source de financement complémentaire.....</i>	<i>1</i>
2.	LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE : UN UNIVERS MÉCONNU.....	2
2.1	<i>Le logement social et communautaire constitue un patrimoine non spéculatif de propriété collective..</i>	<i>2</i>
2.2	<i>Le logement social et communautaire offre plus qu’un simple toit.....</i>	<i>2</i>
2.3	<i>Le logement social et communautaire constitue un moyen de contrer l’exclusion, l’isolement et de favoriser la prise en charge.....</i>	<i>3</i>
2.4	<i>Le logement social et communautaire : issu de la mobilisation des milieux.....</i>	<i>4</i>
3.	DES PROJETS D’HABITATION POUR LES PERSONNES ÂNÉES.....	5
3.1	<i>Une offre qui a évoluée avec le temps.....</i>	<i>5</i>
3.2	<i>Le soutien communautaire... une intervention préventive... une façon de maintenir l’autonomie.....</i>	<i>6</i>
3.3	<i>Les projets novateurs... au-delà de l’habitation.....</i>	<i>7</i>
4.	QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES ÂNÉES.....	8
5.	EN GUISE DE CONCLUSION.....	11

## **1. Le Fonds québécois d'habitation communautaire**

### **1.1 Un lieu de concertation**

Le Fonds québécois d'habitation communautaire est un organisme sans but lucratif constitué le 10 septembre 1997 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis lors, le Fonds constitue un lieu privilégié de partenariat regroupant des représentants des milieux communautaire, financier, municipal et gouvernemental<sup>1</sup> pour favoriser la réalisation et le maintien du logement communautaire de qualité à coût accessible aux ménages à modeste et faible revenu.

Son conseil d'administration est associé étroitement à de nombreuses questions liées à la conception et à la livraison des programmes d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires et agit à titre de comité aviseur auprès des instances gouvernementales sur des dossiers liés à cette question.

De par sa mission même, le Fonds québécois d'habitation communautaire s'intéresse à la portion de la population pour laquelle l'accès à un logement de qualité convenant à ses besoins et ce, à coût abordable constitue le plus souvent un défi. Nous considérons qu'un élément essentiel dans la réponse aux besoins de ces individus et de ces familles est l'offre de logements sociaux et communautaires.

### **1.2 Le développement d'une source de financement complémentaire**

Depuis la création du Fonds québécois d'habitation communautaire, des mécanismes ont été prévus afin d'assurer que les organismes bénéficiant des programmes gouvernementaux d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires contribuent au financement du Fonds et ainsi appuient au cours des prochaines années, à la fois, le développement de nouveaux projets et le maintien ou la consolidation du parc de logements communautaires existants.

Le regroupement de ces contributions, au sein du Fonds, permettra de rendre accessible des sommes importantes. En effet, la Société d'habitation du Québec qui administre les programmes visés par ces mesures a déposé des estimations. Celles-ci pourraient varier en fonction des taux d'intérêt applicables au financement des projets et à leur état de santé financière, mais elles signifient que le Fonds pourraient escompter recevoir entre 2008 et 2017 des sommes pouvant atteindre 117 M \$.

La constitution d'un tel outil permettant de compléter le financement du développement, du maintien et de la consolidation du parc de logements communautaires représente, pour les acteurs de ce secteur, un enjeu de taille et sa mise en œuvre constitue le plus grand défi du Fonds au cours des prochaines années.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez en annexe la liste de membres du conseil d'administration.

## **2. Le logement social et communautaire : un univers méconnu**

Depuis de nombreuses années, et de façons fortes variées, les acteurs du logement social et communautaire que sont les offices d'habitation, les coopératives ou les organismes sans but lucratif ont contribué à offrir de lieux d'habitation à des ménages de tout type et de tous âges et ce, à travers l'ensemble du territoire québécois. Cette contribution est parfois peu ou mal connue. Il nous apparaît utile de rappeler ici, sans entrer dans le détail, certaines caractéristiques du logement social et communautaire qui mettent en évidence l'intérêt de ce type d'habitation pour les personnes âgées, particulièrement lorsqu'elles sont à faible et modeste revenu et qu'elles nécessitent des services de soutien en raison d'une perte légère d'autonomie.

### **2.1 Le logement social et communautaire constitue un patrimoine non spéculatif de propriété collective**

Rappelons que ces logements sont de type «sans but lucratif». Cela ne signifie pas que les préoccupations financières sont exclues de leur gestion, mais plutôt que la notion de «profit» ou «d'appropriation d'une plus-value» en est absente. Ce faisant, le caractère «sans but lucratif» contribue à assurer le maintien de l'accessibilité financière à long terme et la sécurité d'occupation aux personnes âgées qui y vivent.

Il est important également de rappeler que l'ensemble des projets de logement social et communautaire, sans être de propriété publique comme le sont les habitations à loyer modique (HLM) administrées par les offices d'habitation, sont, lorsqu'il s'agit des coopératives et des OSBL, de propriété collective et demeurent administrés par des acteurs issus de la société civile.

### **2.2 Le logement social et communautaire offre plus qu'un simple toit**

Pour les personnes âgées à faible et modeste revenu, l'accessibilité financière au logement constitue un enjeu important. Par ailleurs, certaines d'entre elles nécessitent des services supplémentaires en raison notamment, de leur condition physique ou psychosociale. De ce fait, elles ont souvent besoin de services particuliers adaptés à leur situation. La capacité pour ces personnes d'avoir accès à un logement offrant des services de soutien est parfois tout aussi importante que l'accès au logement lui-même.

Au moment de leur réalisation, les projets de logement social et communautaire intègrent des préoccupations qui vont au-delà de l'habitation, notamment en prévoyant pour plusieurs l'offre de services destinés à soutenir les personnes âgées leur permettant ainsi d'aspirer, particulièrement dans le cas des personnes en perte légère d'autonomie, à maintenir une autonomie résiduelle. Ces projets s'inscrivent dans une perspective plus large et considèrent la nécessité de fournir, au-delà d'un simple toit, un véritable milieu de vie.

### **2.3 Le logement social et communautaire constitue un moyen de contrer l'exclusion, l'isolement et de favoriser la prise en charge**

Au Québec, les choix de modèles de développement du logement communautaire ont toujours résolument privilégié l'implication et la participation des individus ou des collectivités dans les différentes phases de réalisation et d'exploitation des projets.

Dans le cas des coopératives d'habitation, dès le départ, cette formule originale a proposé l'accessibilité à un habitat de qualité, la sécurité d'occupation et une prise en charge du milieu de vie par les résidents eux-mêmes. Les membres des coopératives possèdent en quelque sorte une «personnalité double» puisqu'ils demeurent individuellement locataires de leurs logements mais sont, par leur appartenance à la coopérative, propriétaires collectifs. Privilégiant la mixité socio-économique des membres, les coopératives répondent à des besoins non comblés par le marché ou par le secteur public en fournissant, en plus d'un logement, un espace de socialisation et de prise en charge du milieu de vie par les membres eux-mêmes.

Pour leur part, les OSBL d'habitation présentent un portrait qui, au cours des années, a évolué. Ainsi, la grande majorité des projets réalisés depuis la fin des années 1980, se caractérise par le développement de pratiques de soutien communautaire à la clientèle desservie. Si cela est vrai pour de nombreuses plusieurs catégories d'individus ou de ménages<sup>2</sup> rejoints par ces projets, cela l'est particulièrement dans le cas des personnes âgées en perte légère d'autonomie pour lesquelles l'implantation de telles pratiques représente un moyen de maintenir une stabilité résidentielle, de développer l'*empowerment* tant collectif qu'individuel et de favoriser l'inclusion des personnes dans la communauté. Soulignons que dans la grande majorité des cas, des représentants des locataires siègent au conseil d'administration et que la participation des résidents est favorisée par la mise en place de structure telle que les comités de résidents.

Dans le cas des projets d'habitations à loyer modique (HLM), à l'origine, leur implantation visait essentiellement à permettre, notamment à des personnes âgées à faible revenu, de trouver un logement correspondant à leurs besoins à un coût proportionnel à leurs revenus. Cependant, au cours des années, le vieillissement de la clientèle et l'émergence de nouveaux besoins - nécessité de contrer l'isolement, de détecter des problèmes de santé physique ou mentale, etc. - ont conduit leurs gestionnaires que sont les offices d'habitation à se repositionner et à se préoccuper du soutien aux clientèles et à l'action communautaire.

Ainsi, au-delà de l'offre d'un logement à une clientèle éprouvant des difficultés financières à se trouver un logement, la préoccupation des organismes de l'habitation sociale et communautaire est celle de permettre la réalisation de projets qui se distinguent par l'implication et le contrôle des collectivités locales et/ou des résidents dans la propriété et la

---

<sup>2</sup> Depuis 1987, le développement de projets pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement nécessitant des installations spéciales et des services d'assistance personnelle est possible à l'intérieur des programmes d'aide au développement administrés par la Société d'habitation du Québec. Ces projets permettent de répondre aux besoins, notamment des personnes âgées en perte légère d'autonomie, des personnes itinérantes, des personnes ayant une déficience intellectuelle, des femmes victimes de violence familiale, etc.

gestion des immeubles. Leur volonté est de tenir compte tant du logement que de son environnement physique, social et culturel.

## **2.4 Le logement social et communautaire : issu de la mobilisation des milieux**

Le logement social et communautaire actuel se réalise en partenariat avec les milieux où il s'implante. De ce fait, la réalisation de ces projets répond aux besoins exprimés par ces milieux et, permet une réponse modulée en fonction des milieux où ils s'expriment et des groupes visés par les interventions.

L'expression «milieu» prend ici divers sens. Pensons, par exemple, aux municipalités grandes ou petites, pour lesquelles le logement social et communautaire permet, pour certaines, de répondre à des préoccupations en matière de revitalisation des quartiers centraux ou encore, pour d'autres, à celles du nécessaire maintien de la population sur son territoire par l'offre de logements adéquats et abordables.

Ainsi, l'implantation de ces projets permettra dans certains cas de maintenir dans leur quartier d'origine des populations qui s'y étaient établies avant la revitalisation et exercera un frein sur la hausse des coûts de loyer qui y est souvent associée. Dans d'autres cas, ces projets représenteront une avenue privilégiée pour garder la population âgée dans son milieu et lui offrir un milieu de vie qui réponde à ses besoins et ce, à plus forte raison lorsque le marché locatif privé est peu important voir même inexistant.

Le «milieu» désigne également les individus ou les organismes qui s'impliqueront directement dans le développement et la réalisation de ces projets ou qui y contribueront financièrement ou autrement. Soulignons que depuis 1996, les projets de logements sociaux et communautaires réalisés au Québec exigent une participation financière du milieu. Cette contribution constitue un appui tangible des municipalités ou d'autres organismes à leur réalisation. Leur développement devient ainsi une véritable entreprise collective qui nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs de la société civile.

Ce faisant, l'investissement dans le logement social et communautaire permet une association fructueuse entre l'investissement gouvernemental, lequel assure notamment l'accessibilité des logements aux personnes à revenu plus faible, la contribution des milieux et l'effort des résidants. Cet investissement se traduit par une plus grande cohésion sociale, par le maintien de populations dans leur milieu de vie, par une action de solidarité sociale, par une plus grande éducation à la citoyenneté et par la responsabilisation des résidants à l'égard de leur cadre de vie.

### **3. Des projets d'habitation pour les personnes âgées**

La pertinence de soutenir les personnes âgées afin qu'elles puissent demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu d'appartenance fait un large consensus au sein de la population. Les instances gouvernementales ont clairement exprimé des orientations à cet égard. Soulignons à ce titre la Politique de soutien à domicile «Chez soi : le premier choix» présentée par le Ministre de la Santé et des services sociaux (2003) en remplacement du Cadre de référence sur les services à domicile de première ligne adopté en 1994.

Cette orientation du maintien des personnes âgées dans un milieu offrant un logement accessible financièrement, répondant à des besoins variés et assurant un environnement stimulant favorisant l'implication et la participation des résidants, le logement social et communautaire, non seulement en fait la promotion mais s'y applique concrètement, lorsqu'il s'agit des personnes à faible et modeste revenu, depuis de nombreuses années que ce soit par la réalisation de projets pour personnes âgées autonomes ou pour personnes âgées en perte d'autonomie.

#### **3.1 Une offre qui a évolué avec le temps**

Le développement du logement social et communautaire a été orienté très longtemps quasi exclusivement vers le développement de projets pour familles ou pour personnes âgées autonomes. Cette offre de logements, accessibles aux personnes et ménages à faible et modeste revenu reflétait les besoins identifiés de la population.

Cependant, en lien avec l'émergence de nouveaux besoins et de nouvelles façons de faire (vieillesse de la population, développement de l'approche du «maintien à domicile», ...), dès 1987 le gouvernement du Québec a encouragé par le biais de ses programmes d'aide au développement du logement communautaire, la réalisation de projets parrainés par des organismes communautaires et intégrant des activités de soutien aux personnes âgées (projets pour personnes âgées en perte légère d'autonomie - PAPA).

Ces projets, pour être jugés admissibles, doivent intégrer dans leur conception à la fois des éléments architecturaux particuliers (adaptation du bâtiment et intégration d'espaces communautaires) et une composante «services de soutien» aux personnes âgées en perte légère d'autonomie. Les besoins de leurs résidants, tenant compte de leur condition, sont variés. En effet, certains offriront principalement des services liés à la sécurité des résidants, alors que d'autres supporteront ou faciliteront principalement les activités liées à la vie domestique ou la vie sociale. Dans certains cas, l'ensemble de ces sphères de la vie des personnes qui y résident seront couvertes, mais encore là avec une intensité plus ou moins grande. De ce fait, ils visent donc à permettre à des personnes vivant des problématiques particulières au chapitre des revenus, de la santé ou de l'insertion sociale d'être supportées et d'ainsi pouvoir aspirer à maintenir une autonomie résiduelle.

### **3.2 Le soutien communautaire... une intervention préventive... une façon de maintenir l'autonomie**

Les mesures le plus souvent mises en place afin de supporter les résidants des projets pour personnes âgées en perte légère d'autonomie se retrouvent dans ce que l'on désigne sous le vocable de «soutien communautaire». Afin d'éviter toute ambiguïté et de mieux saisir la spécificité des projets intégrant de telles pratiques, il convient de définir ce qu'est le soutien communautaire.

Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de soutien communautaire désigne : « ... ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes » y incluant la gestion du bail.

Ceci étant, le soutien communautaire est distinct des services relevant de la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux. Cependant, il représente une valeur ajoutée significative pour les personnes âgées qui en bénéficient puisque leur condition, leurs expériences de vie ou leur état de santé, font souvent en sorte qu'elles éprouvent des difficultés réelles à se maintenir dans un logement. Il présente un caractère préventif et favorise une intervention précoce. Finalement, s'il est complémentaire aux services offerts par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, il ne peut suppléer aux services habituellement offerts, lorsque la situation d'une personne le requiert, par ces établissements.

Soulignons que le soutien communautaire implanté dans des projets bénéficiant de programmes administrés par la Société d'habitation du Québec ne bénéficie pas de financement spécifique. En effet, ces programmes prévoient essentiellement une «aide à la pierre» (aide financière au moment de la réalisation du projet et garantie hypothécaire) et, pour une partie de la clientèle à faible revenu dans certains programmes, une contribution au coût du loyer.

Ces projets recoupent des réalités fort différentes suivant qu'ils sont implantés en milieu urbain ou en milieu rural, qu'il existe ou non à proximité des organismes qui peuvent répondre à certains besoins de leur clientèle (ex. coopérative de services à domicile pour l'entretien ménager, ...), qu'il s'agit de projets de petite taille ou de plus grande envergure. Suivant les besoins auxquels ils répondent et les ressources disponibles dans leur milieu, les organismes propriétaires de ces projets auront parfois peu de personnel rémunéré et feront appel au bénévolat pour supporter l'offre de services. Ils n'offrent aucun service de santé et ne souhaitent pas s'engager dans cette voie, ce qui n'empêche pas certains de leurs résidants d'avoir recours, en fonction de leurs besoins et selon les conditions prévues, aux services de soutien à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux. Souvent, pour plusieurs, les services d'alimentation sont facultatifs et ont alors comme premier objectif de briser l'isolement des résidants.

À ces projets de logement social et communautaire réalisés spécifiquement en considérant des besoins particuliers, il faut ajouter une part importante des projets pour personnes âgées

réalisés avant cette date et propriétés ou gérés principalement par des organismes sans but lucratif et des offices municipaux d'habitation. En effet, ces projets ne prévoyaient à l'origine que l'offre de logements adéquats aux résidants. Cependant, le vieillissement des résidants a mis en évidence le besoin de services de soutien pour un nombre croissant d'entre eux. C'est dans ce contexte que plusieurs de ces organismes offrent désormais des services de soutien communautaire ou d'autres services à leurs locataires.

### **3.3 Les projets novateurs... au-delà de l'habitation**

Bien que cela demeure marginal en regard de l'ensemble des organismes, précisons également qu'un certain nombre d'organismes ont déposé des propositions au moment de l'appel d'offres lancé par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue du développement de «Projets novateurs». Ces initiatives permettent l'aménagement d'espaces et l'offre de services spécifiques afin de répondre aux besoins des personnes dont l'autonomie est beaucoup plus réduite. Sans nier l'intérêt de telles initiatives, il faut souligner qu'elles ne s'adressent pas la clientèle visée a priori par les projets développés ou gérés par les organismes d'habitation sociale communautaire. Il importe de rappeler que, tant par les normes architecturales qui leur sont appliquées que par l'offre de services qui y est intégrée, les projets de logements sociaux et communautaires visent à rendre disponibles des logements qui répondent à des besoins avant tout liés à la nécessité, pour les personnes âgées, de disposer d'un lieu de résidence. En fait, il s'agit avant tout des lieux d'habitation par opposition à des lieux d'hébergement.

L'impact de ces projets novateurs devra faire l'objet d'une évaluation, du point de vue du Ministère de la Santé et des services sociaux mais également du point de vue des organismes, notamment quant à l'impact de l'offre de services à des personnes âgées présentant une plus lourde perte d'autonomie sur la mission première de ces organismes qui demeure l'habitation et l'impact de tels projets pour l'ensemble des résidants.

#### **4. Quelques recommandations pour mieux répondre aux besoins des personnes aînées**

Nous croyons que l'offre de logements sociaux et communautaires permet de répondre adéquatement et efficacement aux besoins de logement de nombreuses personnes aînées autonomes ou en perte légère d'autonomie à faible et modeste revenu en leur offrant des logements à coût abordable, avec, lorsque nécessaire des services de soutien correspondant à leurs besoins, et ce, à travers le territoire québécois, à la ville comme à la campagne.

En ce sens, nous considérons qu'il demeure pertinent de maintenir le soutien financier gouvernemental au développement de tels projets pour les personnes à faible et modeste revenu.

Plusieurs des personnes vivant dans ce type de projets bénéficient d'une aide financière qui lui permet d'acquitter la composante «logement» de son loyer mensuel. À ce chapitre, il faut souligner certains ajustements nécessaires. D'une part, rappelons que l'aide consentie aux personnes sous forme de supplément au loyer (ménages à plus faible revenu) fait l'objet, avec les organismes d'entente d'une durée de cinq (5) ans. Au-delà, la possibilité de non-renouvellement est toujours présente. Une telle situation contribue à fragiliser la situation des personnes aînées. Il apparaît pertinent de revoir cette pratique afin d'assurer la disponibilité d'une telle aide à long terme. D'autre part, dans certains cas (personnes à modeste revenu ou personnes vivant dans des projets financés par le biais du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire), les personnes aînées admissibles ont recours au programme Allocation au logement. Soulignons que, si les revenus de pensions des personnes aînées ont été soumis à des indexations au cours des dernières années, les seuils de revenu admissibles du programme et les plafonds de loyer n'ont pas fait l'objet d'indexations significatives depuis la mise en œuvre du programme.

Nous recommandons que les ententes intervenant dans le cadre du Programme de supplément au loyer garantissent l'accessibilité à long terme de cette aide pour les personnes aînées qui y sont admissibles et que les modifications requises soient apportées aux paramètres du programme Allocation Logement - indexation des revenus et des loyers plafond.

Nous constatons actuellement que ces organismes se retrouvent souvent dans une situation où ils sont «victimes» de leur propre dynamisme et de leur capacité de répondre aux besoins des personnes aînées. En effet, il faut redire que ces projets de logement social et communautaire demeurent avant tout des lieux d'habitation. D'ailleurs, le financement gouvernemental (programmes administrés par la Société d'habitation du Québec) qui leur est accordé ne vise que la phase de réalisation du projet. Le financement des charges liées à leur exploitation repose essentiellement sur les revenus de loyers ou les charges pour services auxquels s'ajoutent le fruit de mesures de financement autonome (levée de fonds, activités de financement, ...). Les organismes qui bénéficient d'une aide financière récurrente, notamment afin d'assurer un financement adéquat de l'offre de services de soutien

communautaire, sont peu nombreux et ce n'est que tout récemment que le Ministre de la Santé et des services sociaux a annoncé l'intention du gouvernement de consentir une enveloppe de 5 M \$ pour ce faire. Les modalités de distribution de cette enveloppe et les règles de gestion appliquées par les agences de santé et de services sociaux à travers le Québec ne sont toujours pas connues.

Nous sommes préoccupés par cette situation particulièrement dans le contexte où la capacité financière des résidants de ces projets est limitée et que, conséquemment, celle des organismes d'assurer la viabilité des mesures mises en place est fragilisée.

**Nous considérons, malgré les annonces récentes, qu'il demeure pertinent de reconnaître la nécessité des mesures de soutien communautaire développées, notamment pour les personnes âgées en perte légère d'autonomie, dans les projets de logement social et communautaire en y accordant un financement adéquat et récurrent.**

Quoique les personnes vivant dans ces projets soient admissibles aux services de maintien à domicile offerts par le secteur de la santé et des services sociaux au même titre que l'ensemble des personnes qui s'y qualifient à travers le Québec, les difficultés d'arrimage entre ces organismes et le secteur de la Santé et des services sociaux sont nombreuses et laissent souvent les organismes aux prises avec le poids que représente le vieillissement de sa clientèle et la plus grande perte d'autonomie qui l'accompagne souvent.

Bien sûr, des exemples de partenariats établis sur la base de la reconnaissance des préoccupations à la fois des organismes de l'habitation et de ceux du secteur de la santé et des services en regard d'une population âgée commune existent. Cependant, il faut s'assurer que de tels cas soient de plus en plus nombreux puisqu'il s'agit avant tout d'assurer aux personnes âgées l'accès à des services adéquats là où elles ont fait le choix de vivre.

**Nous considérons qu'un meilleur arrimage de l'offre de services aux personnes âgées en perte d'autonomie entre les organismes d'habitation sociale et communautaire et les acteurs du secteur de la santé et des services sociaux doit être facilité et encouragé concrètement que ce soit au niveau de la planification de l'offre de services à la population visée ou à celle de leur livraison.**

De plus, les projets de logements avec services, tels qu'ils existent actuellement demeurent des avenues qui s'inscrivent dans un continuum de solutions qui doivent être offertes aux personnes âgées. Ce continuum suppose que certaines personnes âgées autonomes pourront par exemple, faire le choix de logements sans soutien communautaire ou sans offre de services complémentaires. À l'autre extrémité du spectre, ce continuum suppose qu'une personne en lourde perte d'autonomie ou dont la condition physique s'est détériorée de façon importante pourra avoir la possibilité d'être hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée. Les projets réalisés par les organismes en habitation sociale et communautaire, lorsqu'ils s'adressent aux personnes en perte légère d'autonomie sont un des éléments de ce continuum.

La situation actuelle, souvent dénoncée, d'une offre de services de maintien à domicile par les établissements du secteur de la santé et des services sociaux insuffisante et affligée de

sous-financement chronique à laquelle s'ajoute l'accès difficile à l'hébergement en CHSLD, lorsque requis, crée des pressions importantes sur les organismes qui administrent les projets sociaux et communautaires pour personnes âgées. En effet, la notion de continuum prend son sens dans la mesure où le passage entre les divers éléments de ce continuum existe réellement et permet aux personnes âgées, en fonction de l'évolution de leur état de santé ou de leur perte d'autonomie, de passer au besoin d'un logement autonome à un logement offrant des services de soutien auquel s'ajouteront peut-être des services de maintien à domicile. L'état de certaines d'entre elles les amènera à avoir recours à l'hébergement en CHSLD. Rappelons que les organismes d'habitation sociale et communautaire, même qu'elles offrent des services de soutien communautaire ne disposent ni des installations physiques ni des ressources qui leur permettent d'aller au-delà de leur mandat premier. Agir autrement serait compromettre la santé et la sécurité des personnes âgées qui y vivent.

**Nous considérons qu'il est de la responsabilité des instances gouvernementales de mettre en place les actions et le financement adéquat afin que l'offre de service de maintien à domicile soit réelle. De plus, nous considérons que le gouvernement doit s'assurer que le continuum de services aux personnes âgées existe réellement en s'assurant de l'accès aux services adaptés pour les personnes en plus grande perte d'autonomie.**

## **5. *En guise de conclusion***

Nous voulons redire la volonté et l'engagement des acteurs du logement social et communautaire à maintenir leur contribution originale en réponse aux besoins des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie. Ils souhaitent cependant disposer des moyens qui leur permettent d'apporter une réponse adéquate, certes, mais il apparaît essentiel que cela puisse se faire dans le respect des personnes et de leur sécurité mais également en s'assurant de ne pas outrepasser leur mandat et leur capacité.

En terminant, nous voulons remercier la Ministre de la Famille et des aînés de l'opportunité qui nous est offerte de mieux faire connaître la contribution apportée par le secteur du logement social et communautaire aux conditions de vie des personnes âgées et de faire état de nos recommandations dont le but premier est de permettre de poursuivre en la rendant plus adéquate l'intervention de ce secteur.